



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## troubles du comportement

Question écrite n° 27807

### Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les troubles de l'attachement. Les troubles de l'attachement peuvent être une des conséquences possibles des carences affectives précoces ou du traumatisme que constitue la mauvaise qualité ou la rupture de la relation mère-enfant lorsqu'elle survient au cours des deux ou trois premières années de la vie de celui-ci. Il s'agit d'une pathologie pour laquelle les parents adoptifs et les familles d'accueils se trouvent parfois confrontés lorsque les enfants dont elles ont la charge en souffrent. Ces familles ne sont pas toujours préparées aux difficultés que représentent ces troubles. Des associations, telle que Pétales France, créée en 2002, informent et soutiennent les familles, les professionnels, les institutions et les associations concernées directement ou indirectement par l'attachement, les défis de l'attachement et les troubles de l'attachement. Malgré le rôle de ces associations, les troubles de l'attachement sont aujourd'hui encore largement méconnus. Ainsi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement en matière de détection et quels moyens il compte mettre en oeuvre pour accompagner au mieux les familles concernées.

### Texte de la réponse

Le libellé « troubles de l'attachement » regroupe ou s'associe à de nombreuses entités diagnostic possibles, selon les différentes classifications utilisées en pédopsychiatrie. La théorie de l'attachement peut se décliner en relation avec une variété de pathologies ou syndromes d'origines multifactorielles. Il peut s'agir par exemple : des troubles des conduites, de l'anorexie mentale ou des troubles déficitaires de l'attention et de l'hyperactivité. Un certain nombre d'actions de santé s'adressent donc aux troubles de l'attachement, sous des interpellations différentes, notamment dans le cadre de la prévention de la souffrance psychique source de troubles du développement. La théorie de l'attachement est évoquée dans le cadre de l'adoption comme dans celui de la protection de l'enfance. Dans le premier cas, l'agence nationale de l'adoption a pour mission d'informer et d'accompagner les familles, en lien avec les conseils généraux et associations. Dans un contexte plus général, la théorie de l'attachement sous-tend de nombreux travaux en lien avec le développement des compétences sociales ou visant à expliquer des difficultés psychologiques, le plus souvent diagnostiquées à un âge plus avancé. Un dossier thématique publié par l'observatoire national de l'enfance en danger (ONED) en 2010 « théorie de l'attachement » pointe les difficultés de mise en application, et donc de mesure de l'attachement et de ses liens prédictifs sur le développement de l'enfant, dans une démarche quantitative. S'agissant du repérage, de l'orientation précoce et du diagnostic médical de troubles de l'attachement dans ses manifestations relatives à la petite enfance, la pédopsychiatrie au sein des centres médico-psychologiques (CMP) et centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP) œuvre en lien avec les médecins spécialistes de pédiatrie ou généralistes et de centres de protection maternelle et infantile (PMI), les personnels des établissements d'enseignement et les équipes de périnatalité. Des outils d'aide au repérage de la souffrance psychique et des troubles du développement sont à la disposition de ces professionnels. Par ailleurs, la promotion du bien-être psychologique est un objectif inscrit au programme de travail de Santé Publique France, dans une stratégie globale de renforcement des facteurs de protection et dans une logique d'intervention précoce. On peut citer

l'expérimentation d'un programme de promotion de la santé et de l'attachement des nouveau-nés et de leurs jeunes parents (PANJO), notamment pour prévenir des troubles de l'attachement notamment, qui est en cours d'évaluation, ainsi que l'expérimentation d'un programme de soutien aux familles et à la parentalité. La stratégie nationale de santé mentale, confiée au conseil national de santé mentale installé par la ministre chargée de la santé le 10 octobre 2016, a, parmi ses axes prioritaires d'action, la santé des jeunes et particulièrement la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur du bien-être et de la santé des jeunes dont l'une des actions phare est articulée autour de l'organisation, à titre expérimental dans trois régions, de la prise en charge de la souffrance psychique des jeunes de 6 à 21 ans. De plus, une commission bien-être et souffrance psychique de la grossesse à l'âge adulte du conseil national de santé mentale travaillera sur les questions de santé mentale périnatale. Ces approches intégrées et individualisées des situations, dans le respect des droits des personnes, sont de véritables leviers d'action que la stratégie de santé mentale entend promouvoir et qui permettra de mieux prévenir ces troubles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Paul Molac](#)

**Circonscription :** Morbihan (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27807

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 14 février 2017

**Question publiée au JO le :** [28 mai 2013](#), page 5367

**Réponse publiée au JO le :** [28 février 2017](#), page 1639